



# COMMUNE DE PERET-BEL-AIR

## Compte rendu de la réunion du 1<sup>er</sup> avril 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 1<sup>er</sup> avril à 20 heures, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame Nadine COURTEIX, Maire.

Nombre de membres en exercice : 7 Date de la convocation : 28 mars 2022

Présents : Mme COURTEIX Nadine, Mme BUNISSET Marie-Thérèse, Mr. GRATADOUR Marcel, Mme CHAUVET Lynda, Mr RICHARD Hervé, Mr VEDRENNE Jean-Pierre, Mme VIROLLE Sabine.

Absente excusée :

**Approbation du compte rendu du 17 décembre 2021**

**Désignation du secrétaire de séance : Mme Lynda CHAUVET**

### DELIBERATIONS :

#### TAUX D'IMPOSITION 2022 (taxe foncière bâti - taxe foncière non bâti)

Madame Le Maire rappelle au conseil municipal que les taux d'imposition 2021 étaient les suivants :

Taxe d'habitation : 4 % - taxe foncière bâti : 26,35 % - taxe foncière non bâti : 53,80 %.

Elle rappelle que le taux de la taxe d'habitation est gelé par la loi jusqu'en 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

- ✓ de ne pas augmenter les taux pour l'année 2022
- ✓ que les taux restent les suivants :
  - Taxe foncière bâti Commune : 26,35 %
  - Taxe foncière non bâti : 53.80 %

VOTES pour : 7 contre : 0 abstention : 0

#### VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021 DU BUDGET PRINCIPAL

Résultats reportés	dépenses : 155,79	recettes : 279 427,35
Opérations de l'exercice	dépenses : 124 311,34	recettes : 148 452,81
TOTAUX	124 467,13	427 880,16
Résultats de clôture	dépenses : -	recettes : 303 413,03
Restes à réaliser	dépenses : 47 754,65	recettes : 3 254,00
TOTAUX CUMULES	172 221,78	431 134,16

**RESULTATS DEFINITIFS :** dépense : - recettes : 258 912,38

VOTES pour : 7 contre : 0 abstention : 0

#### VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021 DU BUDGET EAU

Résultats reportés	dépenses : -	recettes : 29 945,71
Opérations de l'exercice	dépenses : 18 137,50	recettes : 18 966,22
TOTAUX	18 137,50	48 911,93
Résultats de clôture	dépenses : -	recettes : 30 774,43
Restes à réaliser	dépenses : -	recettes : -
TOTAUX CUMULES	18 137,50	48 911,93

**RESULTATS DEFINITIFS :** dépense : - recettes : 30 774,43

VOTES pour : 7 contre : 0 abstention : 0

## APPROBATION du COMPTE de GESTION 2021 DU BUDGET PRINCIPAL dressé par la trésorerie d'Egletons

Le Conseil Municipal :

Après s'être fait présenter le budget principal de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2021.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
2. Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
3. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que le comptes de gestion du budget principal dressé pour l'exercice 2021 par le Receveur, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

VOTES            pour : 7            contre : 0            abstention : 0

## APPROBATION du COMPTE de GESTION 2021 DU BUDGET EAU dressé par la trésorerie d'Egletons

Le Conseil Municipal :

Après s'être fait présenter le budget de l'eau de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2021.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
2. Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
3. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que le comptes de gestion du budget eau dressé pour l'exercice 2021 par le Receveur, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

VOTES            pour : 7            contre : 0            abstention : 0

## AFFECTATION DES RESULTATS DU BUDGET PRINCIPAL

Résultats de fonctionnement à affecter	309 116,87
Solde d'exécution de la section d'investissement	- 5 703,84
Solde des restes à réaliser	- 44 500,65
Besoins de financement de la section d'investissement :	- 50 204,49
Couverture du besoin de financement de la section d'investissement (IR 1068)	50 204,49
Report excédentaire en fonctionnement	258 912,38

VOTES pour : 7 contre : 0 abstention : 0

### **AFFECTATION DES RESULTATS BUDGET EAU**

Résultats de fonctionnement à affecter	2 828,91
Solde d'exécution de la section d'investissement	27 945,52
Solde des restes à réaliser	
Excédent de financement de la section d'investissement :	27 945,52
Report excédentaire en fonctionnement	2 828,91

### **OBJET : VOTE DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS - ANNEE 2022**

Sur proposition de la Commission chargée de l'étude des demandes de subventions, le conseil municipal de PERET-BEL-AIR, après en avoir délibéré,

**\* FIXE** le montant des subventions qui sera versé aux Associations en 2022 :

#### **ASSOCIATION DE PERET-BEL-AIR :**

Comité des fêtes	400 €
------------------	-------

#### **AUTRES ASSOCIATIONS :**

POMPIERS	200 €
INSTANCE DE L'AUTONOMIE DE MEYMAC	93 €
RESTOS DU COEUR	200 €
VIOLENCES FAITES AUX FEMMES	200 €
LIGUE CONTRE DE CANCER	300 €
TELETHON	200 €
SECOURS POPULAIRE	200 €

VOTES pour : 7 contre : 0 abstention : 0

### **OBJET : Participation fiscalisée aux dépenses de syndicats de Communes 2022 (FDEE)**

Le comité syndical de la Fédération Départementale d'Electrification et d'Energie de la Corrèze (FDEE19) a décidé de demander à la commune une participation de 610,41 € au titre de l'année 2022.

En application de l'article L. 5212.20 du Code Général des collectivités territoriales, la mise en recouvrement de cette contribution ne peut être poursuivie que si le conseil municipal, obligatoirement consulté, ne s'y est pas opposé en affectant d'autres ressources au paiement de sa quote-part.

En conséquence, le conseil municipal est invité à délibérer afin :

D'accepter la mise en recouvrement par les services fiscaux, auprès des administrés, de la contribution fixée par la FDEE19 (participation fiscalisée)

Ou d'opter pour l'inscription au budget de cette participation

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

Accepte de verser une participation de 610,41 € au titre de l'année 2022.

Opte pour l'inscription au budget principal de cette participation (article 6554 de la section de fonctionnement).

VOTES pour : 7 contre : 0 abstention : 0

### **Objet : MODIFICATIONS ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION**

Madame Le Maire informe le Conseil municipal que la Communauté de Communes de Ventadour-Egletons-Monédières a transmis un rapport de modification des attributions de compensation ainsi qu'une délibération en date du 13 décembre 2021.

Ce rapport doit être approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des Conseils municipaux prévue au premier alinéa de II de l'article L.5211-5 du code général des collectivités territoriales, prises dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport au Conseil municipal par le Président de la Commission.

Monsieur le Maire présente ce compte-rendu au Conseil municipal.

Après en avoir délibéré, Le conseil municipal

- Approuve le rapport de modifications d'attributions de compensation.
- Précise que ce rapport ainsi que la délibération du Conseil communautaire en date du 13 décembre 2021 seront joints à la présente délibération.

VOTES            pour : 7            contre : 0            abstention : 0

### **VOTE DU BUDGET PRINCIPAL 2022**

Madame Le Maire expose au Conseil municipal les étapes de la construction du budget principal 2022 qui a été soumis à la Commission des finances.

Monsieur Marcel GRATADOUR, présente et commente le budget principal 2022.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'adopter le budget principal de l'exercice 2022 comme suit après reprise des résultats :

#### **En section de Fonctionnement**

Dépenses :    369 368,38 €  
Recettes :    369 368,38 €

#### **En section d'investissement**

Dépenses :    128 686,05 €  
Recettes :    128 686,05 €

VOTES            pour : 6            contre : 0            abstention : 1

### **VOTE DU BUDGET EAU 2022**

Madame Le Maire expose au Conseil municipal les étapes de la construction du budget Eau 2022 qui a été soumis à la Commission des finances.

Monsieur Marcel GRATADOUR, présente et commente le budget Eau 2022.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, d'adopter le budget Eau de l'exercice 2022 comme suit après reprise des résultats :

#### **En section de Fonctionnement**

Dépenses :    17 192,82 €  
Recettes :    17 192,82 €

#### **En section d'investissement**

Dépenses :    34 550,52 €  
Recettes :    34 550,52 €

VOTES            pour : 7            contre : 0            abstention : 0

### **CONCOURS DE LA TRESORERIE D'EGLETONS : ATTRIBUTION D'INDEMNITE 2022**

Le Conseil Municipal,

Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions.

Vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents extérieurs de l'Etat.

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Décide :

- De demander le concours de la Trésorerie d'Egletons pour assurer les prestations de conseil et de budget ;
- D'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an ;

- Que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité et sera attribuée au trésorier d'Egletons.
- D'accorder également l'indemnité de confection des documents budgétaires au Trésorier d'Egletons

VOTES            pour : 7            contre : 0            abstention : 0

### LOYERS LOGEMENTS COMMUNAUX 2022

Madame Le Maire rappelle au conseil municipal que la loi relative à l'égalité et à la citoyenneté du 27 janvier 2017 prévoit une révision des loyers et redevances pratiqués pour les logements faisant l'objet d'une convention avec aide personnalisée au logement (APL).

L'indice maximum autorisé au 1<sup>er</sup> janvier 2022 est de + 0,42 %.

Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'augmenter les loyers de 0,42 % à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022

VOTES            pour : 7            contre : 0            abstention : 0

### DESTINATION DES COUPES DE BOIS PREVUES POUR L'ANNEE 2022

Madame Le Maire donne lecture au Conseil municipal de la lettre de l'Office national des Forêts, concernant les coupes de bois à inscrire dans les forêts relevant du régime forestier.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré :

- Choisi la destination des coupes prévues pour l'année 2022 (désignées dans le tableau ci-dessous :

Forêt	parcelle	surface	coupe	destination
Forêt sectionale du bourg	1.A	10.29	E2	
Forêt sectionale du bourg	3.A	3.04	E2	
Forêt sectionale du bourg	9.A	3.45	AS	BSP_LIM
Forêt sectionale du bourg	PBABO195	13.38	AS	BSP_LIM

- Vente avec mise en concurrence de la diligence de l'ONF (vente de gré à gré par soumissions) si opportunités se présentent (en fonction des propositions reçues, le Conseil municipal se prononcera ultérieurement sur le mode de mise en marché des bois).
- Délivrance (pour les besoins de la collectivité ou pour « partage en nature sur pied entre les bénéficiaires de l'affouage pour la satisfaction de leurs besoins ruraux et domestiques).

VOTES            pour : 7            contre : 0            abstention : 0

### OBJET : AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR DES FURTURS PROJETS EOLIENS SUR LA COMMUNES

Madame Le Maire désire avoir l'avis de Conseil Municipal concernant des projets éoliens qui pourraient concerner la Commune dans le futur.

Elle rappelle qu'un projet d'implantation de 2 éoliennes est en cours depuis plusieurs années.

D'autre part, elle informe que le Parc Naturel Régional de Millevaches, a pris une délibération contre l'implantation d'éoliennes sur notre territoire « au nom de la préservation du paysage et du patrimoine ».

Elle demande au Conseil municipal quel serait son avis en cas de proposition d'autres projets.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide par 5 voix pour et 2 abstentions qu'à l'avenir, il n'acceptera plus aucun projet éolien sur la Commune de Péret-Bel-Air.

VOTES            pour : 5            contre : 0            abstention : 2

### Objet : Etude diagnostique et schéma directeur AEP - Travaux liés à la mise en place d'équipements complémentaires de sectorisation sur le réseau de distribution d'eau potable communal

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal :

- qu'une étude concernant le diagnostic des installations de production et de distribution d'eau potable portée par la Communauté de Communes Ventadour Egletons Monédières est actuellement menée sur la commune. Cette étude confiée au groupement de Bureaux d'études ARTELIA/IMPACT CONSEIL vise à aboutir à un schéma directeur d'eau potable.
- que dans le cadre de cette étude, il y a lieu de réaliser des travaux visant à mettre en place des équipements complémentaires de sectorisation et de télésurveillance afin de pouvoir réaliser les campagnes de mesures nécessaires à la réalisation du diagnostic.
- qu'il a été décidé de désigner la Communauté de Communes Ventadour Egletons Monédières maître d'ouvrage unique de l'opération « travaux de mise en place d'équipements

complémentaires de sectorisation ». L'organisation de cette maîtrise d'ouvrage est régie par une convention de délégation de Maitrise d'Ouvrage Unique signée le 20/12/2021.

Madame le Maire informe que comme prévu dans le cadre de la convention de maîtrise ouvrage unique, la Communauté de Communes Ventadour Egletons Monédières a engagé la consultation d'entreprise pour la réalisation des travaux de sectorisation sur l'ensemble des collectivités concernées. Cette consultation a été décomposée en 2 lots :

Lot	Désignation
1	Commune d'Egletons
2	Ensemble des autres collectivités

Pour le second lot dont dépend la commune de Péret Bel Air, il a été reçu une seule offre de la part du Groupement d'Entreprise CORVISIER SAS/ HYDRAU ELEC qui a fait l'objet d'une analyse par le maître d'œuvre, présentée aux représentants de l'ensemble des collectivités concernées. Suite à cette présentation, après avis de la commission d'appel d'offre, la Communauté de Communes Ventadour-Egletons-Monédières a décidé de retenir l'offre du Groupement d'Entreprise CORVISIER SAS/ HYDRAU ELEC.

Pour la commune de Péret Bel Air, le montant HT retenu des travaux de sectorisation s'élève à 12 788,00 € HT.

Madame le Maire présente le plan de financement de l'opération : .....

Montant HT des travaux	12 788,00 €
Montant HT des Imprévus et divers (5%)	639,40 €
<b>Montant HT de l'opération</b>	<b>13 427,40 €</b>
Montant HT aide Agence de l'Eau Adour Garonne	9 399,18 €
Montant HT aide Conseil Départemental de la Corrèze	1 342,74 €
Montant HT de l'auto-financement	2 685,48 €

**Après en avoir délibéré le Conseil Municipal,**

- valide le plan de financement présenté concernant les travaux de mise en place des équipements complémentaires de sectorisation,
- prévoit l'inscription du montant de l'auto-financement à son budget conformément à la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage unique.

VOTES            pour : 7            contre : 0            abstention : 0

**OBJET : ACTION UKRAINE : contribution des collectivités territoriales au profit de l'aide d'urgence aux victimes humanitaires à l'étranger**

Madame Le Maire explique que face aux conséquences tragiques de l'invasion Russe en Ukraine, le Ministre de l'Europe et des Affaires Etrangères a activé le fonds d'action extérieure des Collectivités territoriales (FACECO) afin de fédérer les initiatives et l'élan de solidarité exceptionnel avec le peuple ukrainien.

Madame Le Maire propose de faire un don aux populations ukrainiennes qui sont actuellement dans un besoin urgent. Le don serait de 200 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Autorise le versement de 200 € au Fonds d'Action Extérieure des Collectivités Territoriales pour l'Action Ukraine - Soutien aux victimes du conflit
- Inscrit cette dépense au budget principal (article 6748)
- Donne pouvoir à Madame Le Maire pour signer tout document nécessaire à la bonne exécution de l'opération.

VOTES            pour : 7            contre : 0            abstention : 0

**DIVERS :**

**VOIRIE :** Le montant des travaux de voirie est de 12 860 € HT. D'autres travaux doivent être programmés afin d'arriver à un montant de 15 000 € pour pouvoir obtenir la subvention de 6 000 € du Conseil départemental.

Dans ce montant, est compris la modification de la déserte des parcelles AO 152 et AO 153 à la Brette (VC TERRACOL)

#### SECTION :

Afin de pouvoir faire des travaux sur les moulins de la Vergnolle, de Theillac et de la Brette, ceux-ci doivent être communalisés. Cette opération est possible du fait qu'il n'y a pas de paiement d'impôts fonciers. Avant de prendre une décision, un avis sera demandé à toutes les personnes concernées.

#### DEVIS ANAHLT

Les gouttières des maisons du centre bourg appartenant à la Commune doivent être redressées et consolidées. Le Conseil municipal accepte le devis de la société ANAHLT de 4 580 € TTC.

#### DEFIBRILLATEURS

En plus de l'achat des 2 défibrillateurs intérieurs pour la Mairie et la Salle polyvalente, un défibrillateur extérieur a été acheté pour l'Eglise. Le coût de cet achat est de 1 560 € TTC. Cet appareil devant être connecté électriquement, une ligne a été tirée à partir du clocher pour un montant de 355 € TTC

#### TRAVAUX ALARME SALLE POLYVALENTE

Il est apparu que l'alarme, suite à un orage, ne fonctionnait plus. Il a été impossible de la réparer. Une neuve a donc été installée ainsi que les sirènes et les détecteurs de fumée pour un montant de 2 905,77 € TTC. La prise en charge par l'assurance GROUPAMA est de 1 152,00 €.

#### TERRAIN VARIERAS

Le haut du terrain de la parcelle AD 192 après le 4 rue des prés Saint-Pierre a été classé constructible lors de la mise en place du PLUI. La Commune souhaite acquérir ce terrain et a donc préempté.

#### VOLETS « GRANDE MAISON PAREL »

Les volets de cette maison étant en très mauvais état, des devis sont en attente pour leur remplacement.

La Secrétaire de séance

Lynda CHAUVET,



